Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260312-10_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 04/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Roland BOUVET, Maire.

Etaient présents : Hervé CHAUPITRE, Mickaël SAUVÉ, Sophie BACQUET, Adjoints ; Marie-Françoise SOULAINE, Thierry MASSON, Maria Raquel DIAS, Roland LÉCRIVAIN, Jean-Charles PROVENT, Philippe BUINEAU, Bertrand BODIN, formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Stéphanie HAMEL-FERRION, Angélique PANNETIER, Céline CHEVALLIER, Valérie BRARD.

Sophie BACQUET a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°10/2026

ALSH CSF BILLÉ COMBOURTILLÉ PARCÉ : SUBVENTION ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités fixées par la convention du 11 décembre 2025 entre l'association familiale ALSH CSF Billé Combourtillé Parcé et la commune, qui a pour objectif de définir le cadre de coopération entre la collectivité et l'association, ainsi que les modalités de soutien financier :
- Le mode de calcul de la subvention tient compte d'une part fixe et d'une part variable.
- Le calendrier de versement de la subvention prévoit le versement d'une avance de 40 % en janvier et le versement du solde de 60 % en avril.

Les communes de Billé Combourtillé Parcé ont décidé d'accorder à l'association ALSH CSF Billé Combourtillé Parcé une subvention à hauteur de 19,50 € par journée enfant et calculée sur les effectifs de l'année N-1.

La participation de 19,50 € par journée enfant se décompose de deux manières :
- 7 € répartis au prorata de la population DGF
- 12,50 € répartis selon les effectifs des enfants de chaque commune

La subvention de l'année 2026 est calculée sur la base des effectifs de fréquentation de l'année 2025, à savoir 2 478 journées enfants.

Soit une subvention pour l'année 2026 : 2 478 X 19,50 € = 48 321 € à répartir entre les trois communes, selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260312-10_2026-DE

➢ 7 € par journée enfant répartis selon la population DGF

Total population DGF = 2 388 habitants
2 478 journées enfants X 7 € = 17 346,00 €
- Billé : 1 077 habitants = 7 823,13 €
- Combourtillé : 641 habitants = 4 656,11 €
- Parcé : 670 habitants = 4 866,76 €

➢ 12,50 € par journée en fonction des effectifs des enfants de chaque commune

2 478 journées enfants X 12,50 € = 30 975,00 €
Total effectif enfants = 113
- Billé : 61 enfants = 16 721,02 €
- Combourtillé : 28 enfants = 7 675,22 €
- Parcé : 24 enfants = 6 578,76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder une subvention à l'association ALSH CSF Billé Combourtillé Parcé d'un montant de 12 331,33 € pour l'année 2026.
L'avance sur la subvention de l'année 2026 d'un montant de 4 341,86 € a été versée en janvier 2026. Le solde à verser en 2026 à l'association s'élève donc à la somme de 7 989,47 €.

À Combourtillé, le 12 mars 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Sophie BACQUET

Le Maire,
Roland BOUVET